Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121508-DE

DÉLIBÉRATION API

Dans le cadre d'une facturation de prestation enfance avec une tarification qui varie selon le quotient familial, une délibération avec les barèmes appliqués suivant le montant du quotient familial convient.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29, Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- Les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires),

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'usager ou la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr ».

Article 2 : PRÉCISE que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à:

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Sandrine OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121508-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, M. Daniel SANTIER, Mme Simone CHARPENTIER, M. Hugues LESAGE,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), M. Daniel BURLOT (procuration à Mme Léone LE PROVOST)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Madame Sandrine OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance